



Mandat, Objectifs et Méthodologie

Le Projet Mapping¹ a été préparé par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

● Origines du Projet Mapping:

Le Forum de Bangui de mai 2015 sur la réconciliation nationale organisé par les autorités gouvernementales, a reconnu que la mise en place de mécanismes de justice de transition est essentielle afin de lutter contre l'impunité et à œuvrer à la réconciliation en République centrafricaine (RCA). En septembre 2015, en suivi du forum de Bangui, **un séminaire international sur la lutte contre l'impunité** a été organisé conjointement par les autorités centrafricaines, le HCDH et la MINUSCA à Bangui. Le ministre de la Justice et la Ministre de la réconciliation nationale de République centrafricaine ont participé au séminaire. Le rapport Mapping trouve son origine dans les recommandations du séminaire.

● Fondement et objectif:

La résolution du Conseil de sécurité 2301, du 26 juillet 2016, demande à la MINUSCA de « surveiller les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme commises sur l'ensemble du territoire de la RCA, (...) notamment en répertoriant les violations et atteintes commises depuis 2003 pour orienter les mesures de lutte contre l'impunité ». L'objectif du Projet Mapping est donc de soutenir l'engagement des autorités centrafricaines et de la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité et contribuer ainsi à prévenir toute nouvelle résurgence des conflits.

● Mandat: Le mandat et les objectifs spécifiques du Projet Mapping étaient les suivants:

Faire un **mapping des violations graves** des droits de l'homme et du droit international humanitaire, commises en RCA du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2015;

Répertorier les **mécanismes de justice transitionnelle existants et proposer une stratégie** en vue d'une éventuelle mise en place de mécanismes d'établissement de la vérité, de réparations, et de garanties de non-répétition; et

Proposer des **axes prioritaires pour les futures enquêtes** de la Cour pénale spéciale (CPS) sur la base de cet inventaire et contribuer à l'élaboration d'une stratégie de poursuites pour la CPS.

Le Projet Mapping a été réalisé en dix mois, de mai 2016 à mars 2017, par une équipe de huit personnes avec l'appui d'un expert senior en méthodologie, et avec le concours de la MINUSCA, du PNUD, et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant la violence sexuelle liée aux conflits.

● Méthodologie:

En temps qu'exercice préliminaire, le Projet visait à collecter des informations de base, souvent déjà publics, et non à se substituer à des enquêtes approfondies sur les incidents découverts. Le Projet n'a pas cherché à rassembler des preuves utilisables devant une cour de justice, mais plutôt à « **fournir les éléments de base nécessaires pour formuler des hypothèses initiales d'enquête** » en donnant une idée de l'ampleur et de la nature des violations commises.

Pour inclure un incident dans le rapport, le Projet Mapping a appliqué une échelle de gravité ainsi que le niveau de preuve de la **suspicion raisonnable**. Ce niveau de preuve, qui requiert « un ensemble d'indices fiables correspondant à d'autres circonstances confirmées tendant à montrer qu'un incident ou un événement s'est produit », est conforme aux **Orientations et Pratiques de l'ONU sur les Commissions d'Enquête et les Missions d'Établissement des faits** (ONU-HCDH, 2015).

L'équipe du Projet Mapping a mené **une étude documentaire, analysant les informations collectées à partir de plus de 1 200 sources tant publiques que confidentielles**, venant de différentes sources telles que des rapports des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, d'articles de presse, d'articles académiques. Pour combler certaines lacunes en matière d'information identifiées par l'étude documentaire, le Projet a mené des enquêtes et visites sur les sites des incidents dans la plupart des régions de la RCA. L'équipe s'est entretenue avec environ 120 personnes, notamment des victimes et des témoins de violations et abus, les autorités gouvernementales, les leaders religieux et communautaires, des défenseurs de droits de l'homme et des auteurs présumés.

Compte tenu de la norme de preuve utilisée par l'équipe du Projet Mapping pour établir les faits, ainsi que le principe de la présomption d'innocence, et le droit à un procès équitable, **le rapport ne cite pas les noms d'individus** en rapport avec leur responsabilité présumée pour les incidents répertoriés. Les noms d'auteurs présumés sont toutefois cités lorsque leur identité a été précédemment révélée publiquement, dans des mandats d'arrêt, des jugements ou des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le rapport identifie cependant les groupes et les institutions impliqués dans la commission des graves violations et abus.

AU TOTAL **620** incidents atteignant le seuil de gravité requis et corroborés, ont été inclus dans le rapport

¹ Les traductions françaises du terme « mapping », étant soit « cartographie », « inventaire » ou « état des lieux » et ne reflétant pas exactement la spécificité du mandat du Projet Mapping, il a été décidé de garder le terme générique anglais pour désigner le présent projet.



- **Contenu du Rapport Mapping:** Le rapport est divisé en trois parties.

La première partie

La **première partie** présente 620 violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, subdivisé en quatre grandes périodes par ordre chronologique dans les chapitres I à IV. Le chapitre V propose une analyse des violences sexuelles liées au conflit et basées sur le genre commises en RCA pendant ces périodes, en se basant sur les cas documentés dans les quatre premiers chapitres du rapport ainsi que sur des rapports plus généraux. Le chapitre VI énonce le cadre juridique applicable à la RCA, tandis que le chapitre VII fournit une analyse juridique d'une sélection d'incidents documentés dans les chapitres I à IV. Cette qualification juridique préliminaire des incidents répertoriés indique les types de violations et d'infractions que ces incidents pourraient constituer, s'ils étaient établis devant un tribunal.

La deuxième partie

La **deuxième partie** du rapport présente les divers processus et mécanismes de justice transitionnelle qui peuvent être mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation. Elle passe en revue chacune des composantes de la justice transitionnelle – poursuites du parquet, recherche de vérité, réparations et garanties de non-répétition – en identifiant les défis et les actions requises à l'avenir, afin d'optimiser leurs chances de réussite en RCA. Elle identifie certaines conditions préalables pour des processus efficaces de justice transitionnelle dans le pays, et propose une approche échelonnée de mise en place de ces mécanismes, ainsi que des activités préparatoires à mener à court terme en vue d'éventuels mécanismes de justice transitionnelle.

La troisième partie

La **troisième partie** du rapport examine le contexte de la reddition de comptes à travers la justice pénale pour les violations commises en RCA, et émet des recommandations quant aux éléments d'une stratégie de poursuite pour la CPS. Elle propose ensuite des axes d'enquêtes prioritaires qui pourraient être suivis par le Procureur, au regard des incidents documentés dans le rapport.